Plan **L**ocal d'**U**rbanisme de EPINIAC

TERRITOIRE

atelier du CANAL
21, bld Franklin Roosevelt
CS 33105
35031 Rennes Cedex
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01

Arrêté le :	16.02.2011
Approuvé le :	22.05.2012
EMISSION ORIGINALE	

5c

Echelle : 1/2500

MODIFICATIONS	Date

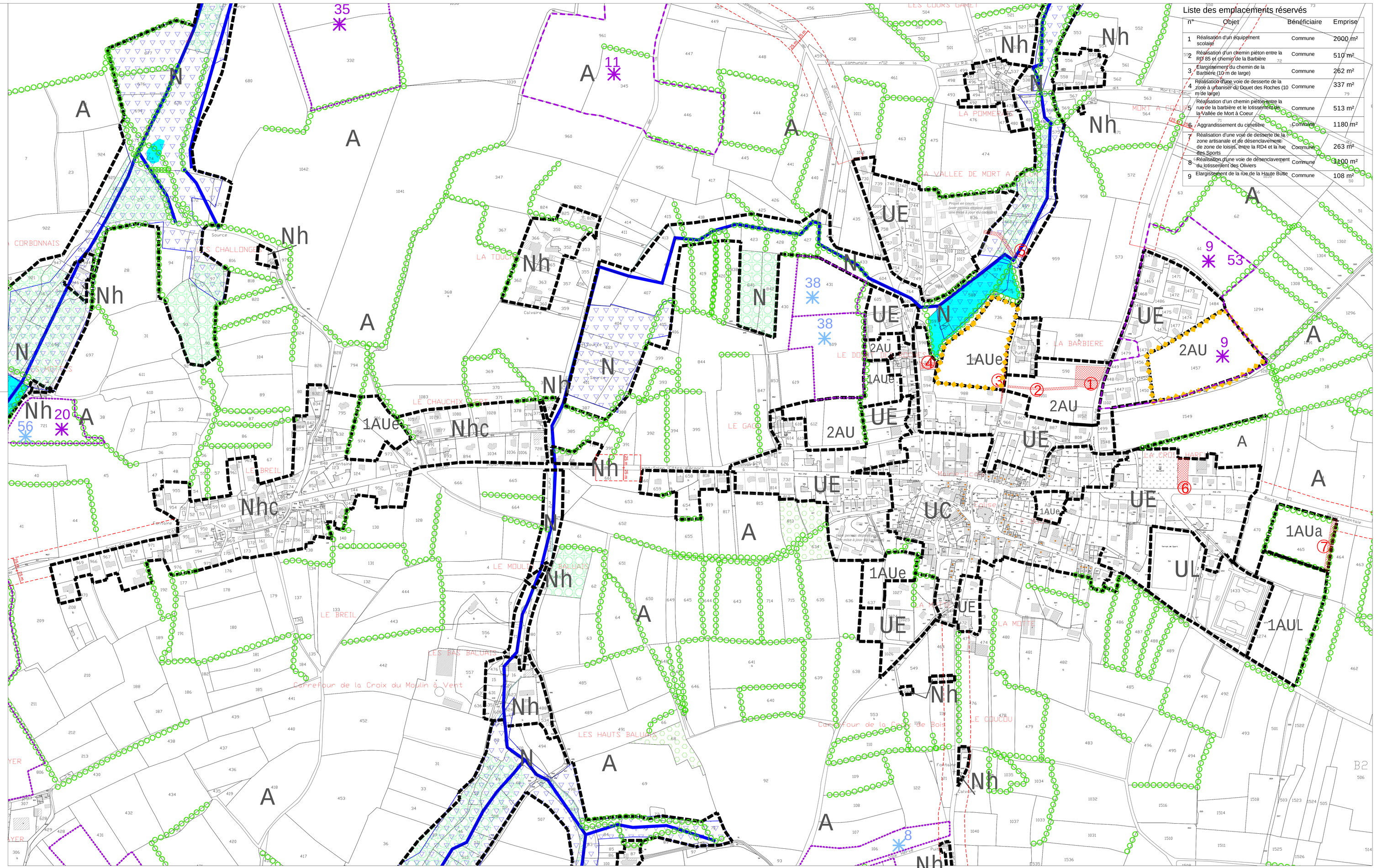

Liste des emplacements réservés

n°	Objet	Bénéficiaire	Emprise
1	Réalisation d'un équipment scolaire	Commune	2000 m²
2	Réalisation d'un chemin piéton entre la RD 85 et chemin de la Barbière	Commune	510 m²
3	Elargissement du chemin de la Barbière (10 m de large)	Commune	262 m²
4	Réalisation d'une voie de desserte de la zone à urbaniser du Douet des Roches (10 m de large)	Commune	337 m²
5	Réalisation d'un chemin piéton entre la rue de la barbière et le lotissement de la Vallée de Mort à Coeur	Commune	513 m²
6	Aggrandissement du cimetière	Commune	1180 m²
7	Réalisation d'une voie de desserte de la zone artisanale et de désenclavement de zone de loisirs, entre la RD4 et la rue des Sports	Commune	263 m²
8	Réaliaiton d'une voie de désenclavement du lotissement des Oliviers	Commune	1100 m²
9	Elargissement de la rue de la Haute Butte	Commune	108 m²

Zones urbaines :

- **Zone UC** : zone urbaine centrale d'urbanisation dense
- **Zone UE** : zone urbaine d'extension du centre bourg
- **Zone UL** : zone urbaine réservée aux équipements culturels, de loisirs, sportifs et équipements publics
- **Zone UA** : zone d'activités à caractère artisanal ou commercial
- **Zone UT** : zone destinée à recevoir des constructions ou installations à vocation touristique, sportive, de loisirs, de détente, de spectacles et de plein air

Zones d'urbanisation future :

- **Zone 1AU** : zone d'urbanisation future à court terme
- **Zone 2AU** : zone d'urbanisation future à long terme

Zones de protection :

- **Zone A** : zone de protection de l'activité agricole
- **Zone NLT** : zone naturelle à vocation touristique, sportive, de loisirs, de détente, de spectacle et de plein air pouvant accueillir les équipements et installations nécessaires
- **Zone N** : zone de protection des espaces naturels et des paysages
- **Zone NH et NHp** : secteur de bâti isolé (évolution de l'existant : extension, annexes et changements de destination)
- **Zone NHc** : zone en secteur rural pouvant accueillir des constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activités compatible avec l'habitat

Légende :

- Limite de zone
- UC — Nom de zone
- Haie ou bosquet à préserver ou à créer au titre de l'article L 123-1-5 7°alinéa du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Périmètre de protection des Monuments Historiques de 500 m (servitude AC1)
- Périmètre de protection des Monuments et sites Naturels (servitude AC2)
- Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables (AS1 voir arrêté en annexe)
- Zones humides protégées selon les dispositions générales du règlement littéral (voir annexe pour localisation)
- ZNIEFF
- Cours d'eau protégés selon les dispositions générales du règlement littéral (voir annexe pour localisation)
- Périmètre sanitaire de 100 m autour d e la station d'épuration (zone non aedificandi)
- Marges de recul au droit des routes départementales 25 m
- Emplacements réservés
- ① Numéro de l'emplacement réservé
- 20 Sites archéologiques
- pour information
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments à caractère patrimonial repérés au titre des dispositions du 7° de l'article L 123-1-5 pour lesquels certaines dispositions du règlement s'appliquent (article 11)